

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DIX-NEUF JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

13/01/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

16/01/2023

Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER, Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ, Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU, Didier LAURENS, a donné pouvoir à Bruno SELAS, Nathalie GELY, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2023/01/005 – Echange de parcelles entre la Commune de Marcillac-Vallon et M. Jean-Philippe TURLAN suite à bornage.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le plan de division établi par un géomètre-expert, afin de définir et régulariser la limite de propriété entre, d'une part des parcelles situées secteur du Cambou et appartenant à M. Jean-Philippe TURLAN, et d'autre part le domaine communal.

Dans le cadre de cette procédure, de nouvelles parcelles ont été créées sur la propriété de M. TURLAN, sur le domaine privé communal et sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle parcelle section A n° 1722, d'une contenance de 17m², est située sur le domaine public communal. Elle ne peut donc être aliénée qu'après constatation de sa désaffectation et déclassement. Il précise que cet espace n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années et peut donc être déclassé et intégré au domaine privé communal.

En outre, Monsieur le Maire propose de céder à M. TURLAN la nouvelle parcelle section A 1724 d'une contenance de 186 m² issue de la parcelle section A n° 1443.

Par ailleurs, M. TURLAN cède à la Commune, en échange, les nouvelles parcelles Section A n° 1726 (78m²), 1721 (108m²), 1719 (39m²) et 1718 (9m²).

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'échange de foncier aura lieu sans soulte entre la Commune et M. TURLAN.

M. TURLAN ayant pris en charge les frais de géomètre, il est proposé que la Commune prenne à sa charge les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle section A n° 1722,
- de déclasser la parcelle section A n° 1722 qui sera intégrée au domaine privé de la Commune,
- de céder à M. TURLAN les parcelles section A n° 1722 (17m²) et 1724 (186m²),
- d'acquérir auprès de M. TURLAN, les parcelles section A n° 1726 (78m²), 1721 (108m²), 1719 (39m²) et 1718 (9m²),
- que l'échange de foncier sera effectué sans soulte,
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, document ou pièce, utiles à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ